MAIRIE de GIZEUX
1 rue du Lavoir - 37340 GIZEUX

02.47.96.76.63
mairie.gizeux@wanadoo.fr

Publié le 28/09/22
Notifié le .....
Certifié exécutoire

2022/09/26

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 22 septembre 2022, s'est réuni en séance publique extraordinaire à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

Présents : Patrick NEVOIT – Géraud LE DORVEN – Benoît RUGEN – Anthony FOULON - Géraud de LAFFON - Angélique BINET – Nicolas MAUGER – Marie-Lise MEYNARD - Vincent GASSELIN

Absent(e/s) excusé(e/s) : - *(soit 10 membres en exercice, 10 présents, 10 votants)*

Secrétaire de séance : Marie-Lise MEYNARD

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1) Horaires Professeurs de l'École de musique pour l'année 2022-2023

Après avoir pris connaissance de la liste des élèves inscrits à l'école de musique pour l'année scolaire 2022-2023, soit 25 élèves pour le moment, ainsi que de leur répartition entre les différents instruments enseignés,

Considérant que le temps de travail des assistants d'enseignement artistique est calculé sur la base de 20h hebdomadaires sur une durée de 36 semaines annualisée,

Considérant l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le temps de travail des professeurs de musique du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 :
  - > enseignant polyvalent (formation musicale/saxophone/direction de l'école de musique/ Petit Orchestre) : .....35 h 92 / mois (**11 élèves** au saxo)
  - > enseignant trompette : .....11 h 97 / mois (pour **7 élèves**)
  - > enseignante clarinette : .....01 h 71 / mois (pour **1 élève**)
- fixe la rémunération à l'indice IB 440 du grade d'assistant d'enseignement artistique,
- accepte de régler les futures factures de l'enseignant de batterie (auto-entrepreneur) pour les **6 élèves** inscrits au cours de batterie cette année, pour le moment.

2) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 juin 2022 (joint en annexe),

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

... / ...

Publié le 20/10/22
Notifié le .....
Certifié exécutoire

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Gizeux son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Gizeux à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune de Gizeux,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) **<u>Convention de fonctionnement et d'utilisation des sites internet mutualisés entre Communes et Communauté de Communes</u>**

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) a engagé une démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites Internet pour elle-même et les 28 communes qui la compose.

L'objectif est de prendre en compte l'expérience utilisateur et d'intégrer les informations les plus utiles à la population, dans le site Internet de la commune. Ces données seront réparties entre plusieurs pages, dont une partie sera directement administrée par la Commune et l'autre par la Communauté de Communes. Ces dernières pourront être mises à jour sur l'ensemble des sites communaux et ainsi assurer une égalité d'information aux citoyens, tout en préservant la particularité de celles-ci concernant la Commune. Cette solution technique garantit la sécurité de ce canal de communication.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une subvention d'un appel à projet nationale sur un taux à 100% sous réserve de la finalisation du projet avant le 31 décembre 2022.

Il convient de contractualiser les obligations de chacune des parties pour déterminer les usages de ces sites Internet par la signature d'une convention avec la CCTOVAL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à M. le Maire pour signer cette convention et tout document afférent à ce projet.

4) **Point sur l'avancement des travaux**

- Chantier 32 rue des Écoles : les menuiseries doivent être livrées le 07/10 ; il convient de programmer une réunion de chantier, ainsi que demander à Groupama un délai supplémentaire pour transmettre les factures finales, il est précisé que les indemnités de retard ne sont pas concernées par ce type de chantier.
- Poteau incendie 32 rue des Écoles : il faut relancer la rénovation de la grille et du point incendie.
- Rénovation Salle Plailly : les travaux d'isolation sont terminés et les menuiseries ont été réparées ; la Commission Bâtiments va se réunir le 10/10 pour choisir les coloris des peintures et des stores avant l'arrivée du peintre.
- Stade : les travaux ne sont pas encore terminés.
- Îlot Fonteneau : l'instruction du permis de construire a pris du retard chez les ABF.
- Logement 9 bis place du Bœuf : les nouveaux locataires ont emménagé le 17/09 ; l'installation électrique dans le garage a été rénovée à temps.
- Bibliothèque : les robinets thermostatiques des radiateurs sont opérationnels ; il faut penser au ramonage.
- Église : il convient de relancer le couvreur pour remettre le volet du clocher en place.
- Aire de camping-cars : les peupliers ont été coupés (env. 50 m3) pour près de 2.000 € à récupérer.
- Boucherie : le nouveau boucher-charcutier-traiteur a ouvert comme prévu le 17/09.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire indique qu'il convient de créer une Commission du Personnel, notamment afin de choisir un(e) candidat(e) pour remplacer l'agent chargé de l'agence postale communale (annonce via le Centre de Gestion du 37 diffusée jusqu'au 30/09) ; les élus volontaires sont : P. NEVOIT, B. RUGEN, N. MAUGER, M-L. MEYNARD.
  Il précise que le contrat du 3e agent technique devrait être renouvelé, a priori pour 2 mois.
- M. le Maire signale qu'en application de la loi du 25/11/2021 et du décret du 29/07/2022, il doit désigner avant le 1er/11/2022 un Correspondant Incendie et Secours, qui sera « l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » ; P. NEVOIT, 1er Adjoint et ancien pompier volontaire, accepte d'assurer ces missions.
- M. le Maire propose de fixer la date du Banquet des Aînés au 1er/12 (le 17/11 étant indisponible en raison d'une sortie programmée par le club de l'Amitié gizelloise).
- Marché de Noël du 10/12 : M. le Maire suggère d'y reporter le feu d'artifice, impossible à tirer l'été dernier en raison des consignes de sécurité (plus de 200 m d'une zone boisée), à condition d'avoir l'autorisation de la Préfecture ; un plan dans le bourg va être demandé à Pyro Concept qui a maintenu son devis ; A. BINET indique que des exposants se sont déjà engagés pour le marché de Noël de Couesmes à la même date ; A. FOULON mentionne la possibilité de choisir un sapin dans une ancienne pépinière du secteur de Touvois ; M-L. MEYNARD apprécierait une sonorisation avec des chants de Noël diffusés par haut-parleurs répartis sur la place et dans le parc, plutôt que des musiciens déambulants qu'on n'entend pas ou mal selon leurs déplacements.
- M. le Maire annonce que le prochain Conseil sera programmé le 17/10, a priori.

Publié le 20/10/22
Notifié le
Certifié exécutoire

TOUR DE TABLE :

- G. de LAFFON indique que les panneaux informatifs sur les orants vont bientôt être installés dans l'église et que la reconstitution historique écossaise « Saor Alba » aura lieu à nouveau le dernier week-end d'octobre.
- B. RUGEN indique qu'il a rendez-vous le 3/10 pour le contrôle obligatoire des jeux de l'aire du parc Plailly et des équipements sportifs.
- N. MAUGER regrette l'intervention du STA qui a installé des panneaux Stop dans les hameaux, sans prendre en considération la visibilité et le passage des engins agricoles, ce que confirme P. NEVOIT. Le problème récurrent de la vitesse excessive est discuté à nouveau, notamment sur la RD749 aux entrées du village et l'utilité de déplacer le radar pédagogique avant la première maison en venant de Bourgueil ; il est décidé de demander au STA un comptage des véhicules.
  V. GASSELIN se dit mal à l'aise face à l'absence d'aménagements de sécurité à Gizeux, par rapport aux autres communes des alentours ; il est rappelé les conditions liées à la limitation à 30 km/h, notamment l'installation d'un plateau obligatoire et les financements à trouver.
- M-L. MEYNARD déplore l'absence grandissante de respect d'autrui par les riverains de la rue du Château, notamment concernant le stationnement des véhicules de façon anarchique.

  Elle demande ce qu'il est décidé vis-à-vis de l'éclairage public, le Maire répond que la lumière, coupée les soirs d'été, sera rétablie mais sur des créneaux horaires réduits pour limiter la consommation d'énergie et limiter les coûts, d'autant plus que les collectivités doivent faire face à des tarifs bien plus élevés que les particuliers ; les décorations lumineuses de Noël vont également être réduites.
- V. GASSELIN demande des informations à propos du sentier d'interprétation réalisé avec le PNR ; il est prévu de faire un point sur place le 04/10, avant le rendez-vous avec des membres du PNR programmé le 25/10.
- G. LEDORVEN demande des informations sur les biens sans maître car il doit se rendre à une réunion le 18/10 ; le Maire doit finir de vérifier la liste.
  Il rappelle également la modification de la collecte des emballages par le SMIPE, avec la distribution de sacs jaunes aux habitants à partir de décembre.
- A. BINET signale les difficultés que rencontre la coiffeuse les lundis matin pour stationner son salon ambulant, à cause de personnes peu respectueuses de son activité qui viennent attendre le bus du ramassage scolaire.